

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 Novembre 2025

Le 12 Novembre 2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MUSSARD Anthony, Maire.

Présents : M. MUSSARD Anthony, Maire, Mmes : DAVID Julie, DESCHAMPS Anne-Cécile, HIRON Chantal, KRAMAROV Pascale, LEROUGE Nathalie, MALHERBE Martine, PAINEAU Catherine, VEAUDECENNE Marie-Laure, MM : AINÉ Sébastien, CADORET Jérôme, LOUTELLIER Jean-Claude, MARTIN David, PERTHUIS Jean-David, PLANTAIS Gérard

Excusés : M. HOULBERT Cédric procuration à M. MUSSARD Anthony, Mmes JOYAU Maryline et STORNI Jacqueline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 04/11/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 18/11/2025

et publication ou notification

du : 18/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme KRAMAROV Pascale

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Attribution Marché Éclairage Public : choix des entreprises dernière tranche

Attribution Marché Rue de la Couture avec options et Rue du Rideray, Route de St Ouen et Valifer

Attribution Marché Aménagement quartier Courmesnil-Église

Attribution Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations - 2025

Marché Public : avenants Passerelles

Assainissement : avenant étude diagnostique du système d'assainissement (annule et remplace la délibération 2025-09-065)

Travaux rénovation Bar de la Vègre (annule et remplace la délibération n°2025-06-053)

Travaux rénovation ancienne boulangerie Rue Ricordeau

Contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des passerelles

Ressources Humaines : Convention de participation avec le Centre de Gestion de la Sarthe pour la couverture du risque santé des agents

Budget annexe Assainissement : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

M. le Maire informe qu'il n'y a pas encore de compte rendu de la séance du 25 septembre 2025.

réf : 2025-11-075 Attribution Marché Éclairage Public : choix des entreprises dernière tranche

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 12/09/2025 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public. L'ensemble des candidatures ont été reçues le 03/10/2025 comme prévu dans le règlement de consultation.

Marché en procédure adaptée conformément aux articles L213-1 et R2123-1 du code de la commande publique (Marché < 100 000 € HT). Dernière tranche pour passer en totalité l'éclairage public en LED. Les travaux commenceront début 2026. M. le Maire précise que le projet s'autofinance.

Trois entreprises consultées : CITEOS-INEO-STURNO

Deux entreprises ont répondu : CITEOS et INEO :

Entreprises	Montants HT	Rang
CITEOS	92 913.20 €	2
INEO	83 136.00 €	1

Sur proposition du bureau d'étude ADACCAR, et après validation de la commission du 15/10/2025, M. le Maire propose de retenir la société INEO pour **83 136 € HT / 99 763.20 € TTC**.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer les actes d'engagement et tous les documents afférents à ce marché.

Vote à mains levées (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-11-076 Attribution Marché Rue de la Couture avec options et Rue du Rideray, Route de St Ouen et Valifer

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 01/09/2025 pour les travaux d'Aménagement de voirie et Création de chemins piétons.

La consultation concerne les travaux suivants :

- Tranche ferme : Rue de la Couture et rue Armand Boudvin + Option enrobé beige
- Tranche optionnelle 1 : RD21 VALIFER route du Mans
- Tranche optionnelle 2 : Route de St Ouen

- Tranche optionnelle 3 : RD101 rue du Rideray

L'ensemble des travaux comporte 1 seul lot : TRAVAUX VRD.

L'ensemble des candidatures ont été reçues le 30 septembre 2025 (Date du 19 septembre repoussée au 30 septembre) comme prévu dans le règlement de consultation. La commission s'est réunie le 20 octobre 2025 avec la présence de la Maitrise d'Oeuvre INGERIF.

Cinq entreprises ont répondu au marché pour 1 lot (TF + TO) : CHAPRON / EIFFAGE / PIGEON / SÉCHÉ / STPO.

Après analyse des offres effectuée par INGERIF, et avis de la commission d'appel d'offre, il est proposé de retenir l'entreprise STPO, pour un montant de **667 482.40 € HT / 800 978.88 € TTC**.

Après discussions, le conseil municipal,

DECIDE :

		Montant HT	Votes	Calendrier prévisionnel	Etat
Couture et A.Boudvin	Tranche ferme	269 882.80 €	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0	2026	Validé
Couture et A.Boudvin	Tranche ferme + enrobé beige	48 360.00 €	Pour : 11 Contre : 4 Abstention : 1	2026	Validé
RD21 Valifer	Tranche optionnelle 1	164 900.40 €	Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 1	2026	Validé
Route de St Ouen	Tranche optionnelle 2	110 943.80 €	Pour : 9 Contre : 6 Abstention : 1	2026	Validé
RD 101 Rideray	Tranche optionnelle 3	73 395.40 €	pour : 13 Contre : 0 Abstention : 3	2027	Validé

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer les actes d'engagement et tous les documents afférents à ce marché.

Vote à mains levées

M. le Maire précise que les citoyens demandent des aménagements afin de sécuriser les piétons.

M. le Maire informe qu'il n'y a pas de demande de subvention pour Valifer, ni Rte de St Ouen en 2025. Il précise également que les prix sont maintenus pendant 2 ans, si votés ce jour.

Mme PAINEAU demande que le vote soit fait par option.

réf : 2025-11-077 Attribution Marché Aménagement quartier Courmesnil-Église

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 05/09/2025 pour les travaux d'aménagement du Quartier de l'Eglise.

L'ensemble des travaux comporte 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements, Voiries, Réseaux d'eaux pluviales et usées, Réhabilitation de réseaux, Maçonnerie, Signalisation, Eclairage.
- Lot 2 : Aménagements paysagers, Mobiliers, Serrurerie, Fontainerie.

L'ensemble des candidatures ont été reçues le 07 octobre 2025 comme prévu dans le règlement de consultation. La commission s'est réunie le 22 octobre 2025 avec la présence de la Maitrise d'Œuvre PLAINE ETUDE.

Pour le lot 1 : 4 entreprises ont répondu au marché : COLAS / STPO / PIGEON TP / EIFFAGE ROUTE

Pour le lot 2 : 3 entreprises ont répondu au marché : LEROY PAYSAGE / NCI PAYSAGE / HUET PAYSAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer, sur avis de la commission et à partir de l'analyse des offres effectuées par PLAINE ETUDE, le marché pour les travaux aux entreprises suivantes :

STPO - Entreprise la mieux-disante

Lot 1	Tranche ferme	Terrassements-Voiries-Réseaux eaux pluviales et eaux usées- Rhéabilitation de réseaux-Maçonneries-Signalisation-Eclairage	1 049 684.00 €
	PSE n°4	Alimentation eau pour la fontaine	2 416.00 €
		Offre globale lot 1 en € HT	1 052 100.00 €

LEROY PAYSAGE - Entreprise la mieux-disante

Lot 2	Tranche ferme	Aménagements paysages-Mobiliers-Serrurerie	138 416.12 €
	PSE n°1	Fontainerie	19 854.51 €
	PSE n°2	Confortement 2 ans	6 646.00 €
		Offre globale lot 2 en € HT	164 916.63 €

Après discussions, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer les actes d'engagement et tous les documents afférents à ce marché.

Vote à mains levées (pour : 13 contre : 0 abstentions : 3)

M. le Maire informe qu'un dossier de prêt est en cours d'instruction pour 1 000 000 d'euros auprès de la Banque des Territoires, une DETR a été validée pour 190 000 €, un fonds vert est en attente, et que les fonds propres représentent 168 450.54 €.

Mme PAINEAU dit que le montant du projet lui semble exorbitant, 1 000 000 d'euros d'emprunt « c'est du jamais vu », « on est accord pour la réfection du quartier, mais pas à ce prix-là ».

M PLANTAIS indique que le projet d'origine était à hauteur de 650 000 €, le projet coûtera 1 342 000 € soit plus du double.

M. le Maire précise que la commune a été retenue comme petite ville de demain, et cela donne accès à des emprunts plus attractifs auprès de la Banque des Territoires.

réf : 2025-11-078 Attribution Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations - 2025

En raison des frais pour l'animation musicale lors de repas des Aînés du 26 novembre prochain, M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des retraités de Loué de 380 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE la subvention pour 380 €

POUR : 15 / Abstention : 1 / Contre : 0

Le club de basket Loué-Brûlon demande une aide pour financer l'achat d'équipement, M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE la subvention pour 150 €

POUR : 15 / Abstention : 0 / Contre : 0 (Retrait de M. AINE)

Le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer le versement d'une subvention de 380 € à l'Amicale des Retraités et de 150 € au club de basket Loué-Brûlon.

Vote à mains levées.

Mme PAINEAU demande que soit voté au prochain conseil municipal, les demandes de subventions concernant le club de foot, l'Envol et 4L Trophy.

M. le Maire précise que ces demandes ont été déclinées par la commission.

Mme PAINEAU : le club de foot ne demandera pas de subvention complémentaire.

M. le Maire propose un vote de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil :

4L trophy : POUR : 7 / Contre : 8 / Abstention : 1

Comice : POUR : 6 / Contre : 7 / Abstention : 1 (RETRAIT de Mme PAINEAU et M. PLANTAIS)

M. le Maire précise que l'Envol pourra faire une demande de subvention plus importante, ainsi que le club de foot, l'année prochaine.

Mme PAINEAU demande s'il y a eu une demande supplémentaire de l'association ça roule ma poule.

M. le Maire répond non, et « la commune n'a pas vocation à éponger les déficits et la trésorerie de toutes les associations ».

réf : 2025-11-079 Marché Public : avenants Passerelles

Le Maire, M. Anthony MUSSARD présente les 3 avenants suivants :
(montant initial : 158 684.20 € HT / 190 421.04 € TTC)

Avenant n°1 : Lot 03 passerelles / entreprise DECA

Tôle de soutènement pour remblais sur passerelles du Moulin Maris

- montant avenant : 1491.35 € HT,
- montant du marché après avenant : 160 175.55 € HT / 192 210 .66 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE les montants ci-dessus :

POUR : 13 / Abstention : 0 / Contre : 3

Avenant n°2 : Lot 03 passerelles / entreprise DECA

Changement des traverses IPN transversales de la passerelle des Prés Marais

- montant avenant : 3281.40 € HT
- montant du marché après avenant : 163 456.95 € HT / 196 148.34 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE les montants ci-dessus :

POUR : 16 / Abstention : 0 / Contre : 0

Avenant n°3 : Lot 03 passerelles / entreprise DECA

Modification sur passerelle du Moulin Maris - Inversion escalier

- montant avenant : 569.00 € HT
- montant du marché après avenant : 164 025.95 € HT / 196 831.14 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE les montants ci-dessus :

POUR : 13 / Abstention : 0 / Contre : 3

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les avenants afférents à ce dossier.

M. le Maire précise qu'il était urgent de faire la passerelle des Prés Marais, car en très mauvais état. Il informe qu'il y a un changement de sens de sortie pour la passerelle du moulin Maris.

réf : 2025-11-080 Assainissement : avenant étude diagnostique du système d'assainissement (annule et remplace la délibération 2025-09-065)

Suite à la restitution de l'étude réalisée par ARTELIA début septembre, les services de la DDT demandent que l'on puisse apporter la preuve que le réseau du centre-bourg est en réseau unitaire et non-pas collectif.

Afin d'apporter cette preuve de nouvelles mesures doivent être effectuées. C'est pourquoi un avenant est présenté par la société ARTELIA :

- montant du marché initial 91 535.00 € HT
- montant de l'avenant : 16 128.00 € HT
- nouveau montant du marché : 107 663 € HT / 129 195.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE cet avenant

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire explique qu'il faut reprendre une délibération car le montant était erroné.

réf : 2025-11-081 Travaux rénovation Bar de la Vègre (annule et remplace la délibération n°2025-06-053)

Afin d'accueillir une nouvelle activité commerciale pour l'exploitation du Bar de la Vègre des travaux sont nécessaires.

En vertu de l'article 142 de la loi ASAP les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au seuil de 100 000 euros HT. La commune a donc souhaité conserver une mise en concurrence en simplifiant la démarche en consultant des entreprises en direct.

M. le Maire présente donc les devis suivants :

Charpente et ossature bois entreprise Bruno JANVIER	17 187.70 € HT
Changement des ouvrants et châssis menuiserie de la Vègre	25 438.96 € HT
Devanture bois entreprise Menuiserie de la Vègre	8 204.88 € HT
Plafond bar (faux plafonds, casse plafond primaire, démontage caisson bar entreprise MGP	2 450.00 € HT
Cuisine (murs, sol, plafond) entreprise MGP	8 650.00 € HT
Placo, isolation véranda et SAS (murs et plafonds rampants) entreprise MGP	4 240.00 € HT
Electricité et plomberie entreprise Amiard Paris	1 580.00 € HT
TOTAL TRAVAUX	67 751 .54 € HT

Après discussions, le conseil municipal VALIDE ces devis ET

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire : il y a un candidat très sérieux pour un restaurant (restauration le midi et bar à vin le soir), le dossier est en cours de business plan. Objectif de terminer les travaux pour une ouverture au printemps prochain.

réf : 2025-11-082 Travaux rénovation ancienne boulangerie Rue Ricordeau

Afin d'accueillir une nouvelle activité commerciale dans le bâtiment de l'ancienne boulangerie, des travaux sont nécessaires.

En vertu de l'article 142 de la loi ASAP les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au seuil de 100 000 euros HT. La commune a donc souhaité conserver une mise en concurrence en simplifiant la démarche en consultant des entreprises en direct.

M. le Maire présente donc les devis suivants :

Nuance Energie et Bain	33 471.58 € HT
------------------------	----------------

PINEAU Plâtres	15 972.50 € HT
VEOLIA raccordement EU	2 241.19 € HT
VEOLIA raccordement eau potable citerneau	2 798.36 € HT
Cuisine Bis	5 417.00 € HT
Raccordement ENEDIS	6 000.00 € HT
TOTAL TRAVAUX	51 685.27 € HT

Après discussions, le conseil municipal

VALIDE ces devis et

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées (pour : 14 contre : 0 abstentions : 2)

M. le Maire informe que le commerce (snack le midi, salon de thé l'après-midi et glaces l'été), souhaite ouvrir en fin d'année, ou début 2026. Ce n'est pas annoncé comme une boulangerie. Il informe, également que des agents communaux ont été mis à contribution pour débayer, enlever de la laine de verre.

réf : 2025-11-083 Contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des passerelles

Montant du prêt : 285 000 euros (subvention de l'Etat 180 000 € et fonds propres 48 304 €).

Ligne du prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 285 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6points de base) du montant du prêt

Après discussions, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Vote à mains levées (pour : 13 contre : 3 abstentions : 0)

M. le Maire précise que le crédit va être signé en fin d'année, si pas assez de crédit, et que la commune a entre 2 et 3 ans pour débloquer les fonds.

réf : 2025-11-084 Ressources Humaines : Convention de participation avec le Centre de Gestion de la Sarthe pour la couverture du risque santé des agents

Au 1er janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière pour la prévoyance santé des agents.

Le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 a proposé et accepté une participation financière de 20 € par agent. Cette proposition a été transmise au Comité Social Territorial, qui donnera son avis le 27 novembre prochain. A l'issue de cette décision, le Conseil Municipal prendra une délibération.

Le Centre de Gestion de la Sarthe n'est pas en mesure de proposer, à l'ensemble des collectivités affiliées, un contrat collectif au 01/01/2026. Ce dernier s'engage à piloter le projet, pour être opérationnel au 01/07/2027, il demande donc à chaque collectivité, de délibérer, afin de leur donner mandat pour lancer un marché.

Délibéré

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial départemental du 23 septembre 2025.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Vote à mains levées (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-11-085 Budget annexe Assainissement : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées. En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public VEOLIA, la commune de Loué doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4;
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion de la facturation service d'assainissement passé entre la commune de Loué et Veolia Eau - CGE entré en vigueur le 26 février 2016 et notamment son article 32 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune de Loué en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) du coefficient de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,6 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Loué les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat de perception de la redevance assainissement collectif conclu avec VEOLIA ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Loué de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat de perception de la redevance d'assainissement collectif

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,168 € HT / m³** ;

Article 2 : PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à mains levées (pour : 15 contre : 1 abstentions : 0)

M. le Maire : l'agence de l'eau était financée par l'Etat, qui se désengage, et les collectivités financent par une nouvelle taxe sur la facture d'eau.

Points informations :

-Projet devis demandé pour 10 cavurnes, il n'y a plus que 7 places dans le columbarium. Les cavurnes sont enterrées, permettent de déposer des fleurs, alors que le columbarium est sur plusieurs étages et il n'y a pas de place pour les fleurs.

-Projet de rénovation voirie impasse de la Pépinière et rue de Guimondeau, 50 000 € en fonctionnement, à intégrer au budget 2026. Ce sera un bitume.

-Mise à disposition des 3 agents communaux, pompiers volontaires, interviennent beaucoup sur l'année, ce qui désorganise le fonctionnement du service au quotidien. Les pompiers volontaires, en général, mis à disposition sont de moins en moins nombreux, les collectivités comme les entreprises privées, ne laissent plus partir le personnel en journée. Un nombre important de casernes voisines sont à zéro pompier en journée. Les 3 agents communaux interviennent de fait sur un territoire de plus en plus éloigné, afin de compenser ces carences (zone vide de Sablé/Sarthe à Sillé-le-Guillaume).

M. le Maire, déplore le fait qu'un chantier prévu en octobre a été perturbé, par l'absence des agents et de matériels, car ils sont partis en intervention.

Mme PAINEAU s'est renseignée sur la nature de la sortie, il y avait urgence pour un nid de frelons asiatiques sur la voie publique.

M. le Maire propose de mettre en place des règles, de rédiger un document en interne, et de passer les 3 agents en « D4 », comme le prévoit le SDIS, et de compléter tous les départs en ambulance à 3 SP. Il propose que le mardi matin, jour de marché, Jean-Luc qui est régisseur, ne soit pas disponible pour les pompiers.

M. le Maire souhaite que les 3 agents communaux pompiers ne soient pas mis en disponibilité en même temps. Il demande d'intégrer le départ à un agent, afin de distribuer les secours à notre population, La caserne de Loué ne peut pas être comparée à une caserne de pompiers professionnels. Il informe également que si les 3 agents communaux sont mis à disposition systématiquement, il faudra probablement renforcer le personnel au sein du service technique pour compenser leur absence . M. MUSSARD attend le retour de ses collègues élus.

Mme PAINEAU ajoute qu'il y a eu un décès sur Longnes et que les pompiers de Loué n'étaient pas disponibles.

M. le Maire alerte sur la situation du fait que les agents-pompiers communaux sont trop souvent sollicités, et presque les seuls sur le secteur à pouvoir partir en journée. L'idée est aussi que le SDIS s'organise pour la mission qui est la sienne.

M. le Maire a découvert que la Ste Barbe se déroulait à Joué en Charnie cette année, c'est la première fois en 30 ans. Il s'interroge sur le fait de faire un discours dans ces circonstances hors de sa commune. La cérémonie officielle de la Ste Barbe a lieu habituellement à la caserne.

Fin de séance 23h02.

En Mairie, le 01/12/2025

Le Maire

Anthony MUSSARD



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anthony MUSSARD', is written over the official stamp.